VILLE DE CLISSON

Affiché le 20 avril 2022

03/2022

CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu de la séance du
07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Patricia Mary, Mme Lamia Bacher, Mme Sonia Sanchez, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Stéphane Aiello *(procuration à M. Bernard Bellanger)*, Mme Christelle Amiaud *(procuration à Mme Sonia Sanchez)*, Mme Alexia Pirois *(procuration à Mme Véronique Jousset)*, Mme Séverine Blanloeil *(procuration à Mme Blandine Elain)*, M. Thomas Hay *(procuration à M. Xavier Bonnet)*, Mme Marie-Claude Bailliard *(procuration à Mme Marie-Noëlle Guittet)*, M. Eric Betschart *(procuration à Mme Françoise Clénet)*.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle Romi

Date de la convocation : 01er avril 2022

✖ ✖ ✖

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 22.04.01

FINANCES

Décisions budgétaires

- ***Affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2021 au budget primitif 2022***

Monsieur le Maire rappelle que,

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Dans l'attente de l'approbation du compte administratif 2021, le budget 2022 sera voté avec une reprise anticipée des résultats 2021, objet de la présente délibération.

Par conséquent, il convient de procéder à l'affectation des résultats, afin de pouvoir inscrire ces crédits au budget primitif 2022, lequel sera voté au cours de la présente séance.

La reprise anticipée est alors justifiée par :

- Une feuille de calcul du résultat prévisionnel 2021 attestée du comptable,
- Le tableau des résultats de l'exécution du budget du compte de gestion établi par la Trésorerie,
- Un état des restes à réaliser.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté ministériel en date du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants, L.2313-1 et suivants,

VU l'avis favorable à la majorité de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territorial', réunie le 30 mars 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter par anticipation le résultat de l'exercice 2021, pour pouvoir inscrire ces crédits au budget de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (1 vote contre, 21 votes pour et 7 abstentions),

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

DÉCIDE :

➲ **DE REPORTER** l'excédent de fonctionnement, comme suit :

4 389 359,77 €	en excédent antérieur reporté *(compte R 002)*

➲ **DE REPORTER** l'excédent d'investissement, comme suit :

920 345,71 €	en solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement *(compte R001)*

AFFECTE ces résultats au budget primitif 2022,

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 22.04.02

FINANCES
Décisions budgétaires

- ***Bilan suite à l'autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022***

Monsieur le Maire rappelle,

Les dispositions suivantes de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

« Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour rappel, Monsieur le Maire avait sollicité l'autorisation de l'assemblée d'effectuer des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 lors du Conseil municipal du 16 décembre 2021. Il invite aujourd'hui l'assemblée à prendre acte du récapitulatif des dépenses d'investissement engagées et mandatées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2,

VU le budget principal de la commune,

VU la délibération n°21.12.11 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à ouvrir les crédits d'investissement, sans attendre le vote du budget primitif de l'exercice 2022,

VU le tableau récapitulant les dépenses d'investissement engagées et mandatées depuis le 1er janvier 2022, joint en annexe,

VU l'avis favorable émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 30 mars 2022,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (8 abstentions),

PREND ACTE du tableau joint en annexe récapitulant les dépenses d'investissement engagées et mandatées en 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021,

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°22.04.03

FINANCES
Emprunts, subventions, dotations

- ***Fixation de la liste et des montants des subventions aux associations pour 2022***

Monsieur le Maire rappelle qu',

À l'instar des années précédentes, la municipalité demeure attentive à l'accompagnement et au soutien du dynamisme associatif clissonnais.

Ainsi, l'Assemblée est appelée à délibérer sur le tableau récapitulatif des subventions à verser aux associations au cours de l'année 2022, sur proposition des différentes commissions.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,

VU les propositions soumises par la commission 'Vie associative, culturelle et sportive', réunie le 21 mars 2022,

VU l'avis favorable émis par la commission 'Vie associative, culturelle et sportive', réunie le 21 mars 2022,

VU l'avis favorable émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 30 mars 2022,

VU les tableaux joints en annexe,

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, du rôle des associations 'Loi 1901' et de la participation de la population à la vie de la cité,

Les conseillers municipaux, également membres d'une association concernée par l'attribution d'une subvention, ayant quitté la salle ;

Après en avoir délibéré,
À la majorité (8 abstentions),

ARRETE le montant global des subventions allouées aux associations clissonnaises sur le budget principal de l'exercice 2022, à la somme de 77 065 € en fonctionnement, dont 28 125€ de subventions au titre des actions ponctuelles, et 800 € en investissement, conformément aux tableaux récapitulatif annexés,

SOULIGNE que le versement de ces subventions est subordonné au dépôt préalable d'un dossier complet par l'association et au contrôle, par la Ville, de la réalisation effective du projet en cas d'attribution au titre d'une action ponctuelle, d'un investissement ou d'une convention de partenariat,

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

INDIQUE que les tableaux des subventions seront publiés en annexe du budget principal 2022,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°22.04.04

FINANCES

Tarifs, régies et participations

- ***Fixation des montants des cotisations accordées aux organismes extérieurs pour 2022***

Monsieur le Maire rappelle que,

La Ville adhère à différents organismes intercommunaux ou associatifs au profit desquels elle procède au paiement de cotisations annuelles.

Conformément aux demandes reçues, il est proposé de fixer les montants 2022 de ces cotisations ainsi qu'il suit :

COTISATIONS 2022	Montants
Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques (*cotisation proportionnelle au nombre d'habitants)*	**571 €**
Association Fédérative des Maires de Loire-Atlantique	**1 980,41 €**
Association des Maires du Vignoble Nantais *(forfait)*	**Estimation : 22,00 €**
Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles – FDGDON 44-POLLENIZ *(forfait tranche de 6 000 à 10 000 habitants)*	**731 €**
Le Hameau canin	**Estimation : 1 959,14 €**
C.A.U.E.	**Estimation : 232 €**
Agence Départementale d'Information sur le Logement - ADIL 0.253 € x 7 399 habitants (population légale municipale 2021).	**1 871,95 €**
Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture - FNCC *(forfait)*	**204,00 €**
Mobilis (pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire)	**Estimation : 70 €**
Fondation du Patrimoine de Loire-Atlantique *(forfait)*	**300,00 €**
Conseil National des Villes et villages fleuris	**Estimation : 225 €**
Station Verte	**2 260,00 €**
Comité régional du tourisme	**50 €**
Pépites magazine	**Estimation : 2315,04 €**

Pays - Conseil en Energie Partagé	**6 111,20 €**
Chainon des Pays de la Loire	**Estimation : 400 €**
Association Nationale Des Élus en charge du Sport (A.N.D.E.S.)	**Estimation : 232 €**
Association 'Les chemins du Mont Saint Michel'	**Estimation : 300 €**
Association 'Les plus beaux détours de France'	**3 700 €**
	23 534,74 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à la majorité de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 30 mars 2022,

CONSIDERANT les appels à cotisations déposés par les différents organismes intercommunaux ou associatifs,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la Commune aux associations et organismes susvisés, pour un montant total de cotisations pour l'année 2022 fixé à la somme de 23 534,74 €,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout acte relatif à ces adhésions,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°22.04.05

FINANCES
Emprunts, subventions, dotations

- ***Autorisation donnée au Maire d'octroyer une subvention exceptionnelle dans le cadre de la crise ukrainienne***

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de la situation de guerre que connait depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'Association des Maires de France a appelé les Communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette crise majeure.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la Commune de Clisson tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, par le versement d'un don d'un montant de 5 000 euros à la Protection civile.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°22.03.01 du 3 mars 2022 relative à la motion de soutien aux Ukrainiens,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 30 mars 2022,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

SOUTIENT les victimes de la guerre en Ukraine, par le versement d'un don d'un montant de 5 000 euros à la Protection civile,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°22.04.06

FINANCES

Fiscalité

- ***Fixation des taux d'imposition directe locale 2022***

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts, la date limite de vote par délibération des budgets et des taux des impôts locaux est habituellement fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Les Communes votent les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.P.N.B.), de taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ayant fait le choix de la fiscalité professionnelle unique, celui de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.).

L'état de notification n° '1259 COM' des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2022 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la Direction Générale des Finances Publiques. Les services municipaux ont la charge de compléter cet état, après fixation, par le Conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2022.

Chaque année, il convient donc de s'interroger sur l'évolution des taux de fiscalité directe locale au regard du contexte économique et financier ainsi que des objectifs des politiques publiques de la Ville.

Les bases d'imposition des taxes foncières évoluent par l'application de la revalorisation annuelle et de la prise en compte des démolitions et des nouvelles constructions notamment.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-3 définissant les recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des Communes,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article L.1636-B sexies, actant que le Conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes applicables aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale,

VU l'état n°1259 communiqué par les services fiscaux, portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2022,

VU l'avis favorable émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 30 mars 2022,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir, pour l'exercice 2022, les taux d'imposition directe, inchangés depuis 2013, et de les appliquer comme suit :

	Taux 2022	Bases prévisionnelles 2022	Produit prévisionnel attendu 2022
FB Foncier bâti	33.88 %	**9 409 000**	**3 187 769 €**
FNB Foncier non bâti	49.01 %	**108 900**	**53 372 €**
			3 241 141 €

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°22.04.07

GENERAL

Affaires diverses

- ***Autorisation donnée au Maire de signer une convention à intervenir avec l'association 'Sauvons le Tivoli' en vue de la sécurisation du Tivoli***

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Tivoli est un ancien théâtre, devenu par la suite un cinéma, dont la construction a été décidée en 1905 dans le style architectural italianisant clissonnais.

Ce bâtiment a subi un incendie en 2008 ; pour préserver sa structure, des travaux de mise en sécurité doivent être envisagés.

Un Comité consultatif, regroupant notamment les élus de la Ville, les services techniques municipaux, les associations « Sauvons le Tivoli » et « Clisson, Histoire et Patrimoine », a été constitué et associé aux différentes étapes d'une étude diagnostique.

L'objectif est de préserver ce bâtiment dont les particularités architecturales ont été relevées dans le cadre de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) mise en œuvre sur le territoire communal.

Dans ce contexte, il est proposé d'établir un partenariat avec l'association 'Sauvons le Tivoli' afin de définir le besoin, le programme de travaux et d'obtenir tous les financements nécessaires.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de budget primitif,

VU le projet de convention présenté,

CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter le Tivoli afin d'éviter une aggravation des désordres,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE les termes de la présente convention,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la présente convention,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°22.04.08

FINANCES

Décisions budgétaires

- ***Etude et vote du budget primitif de l'exercice 2022***

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L.1612-1 et suivants, il convient de procéder à l'adoption du budget avant le 15 avril.

En tenant compte de l'affectation par anticipation des résultats 2021 et des éléments du budget primitif 2022 repris dans la note de présentation synthétique, Monsieur le Maire propose d'adopter le budget tel que détaillé dans le projet présenté.

Conformément à la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, il est joint un état des indemnités perçues par les élus en 2021.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1 et suivants,

VU la délibération n°21.11.05 du Conseil municipal en date du 10 novembre 2021 relative à la présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement,

VU la délibération n°21.12.11 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022,

VU la délibération n°22.03.05 du Conseil municipal en date du 03 mars 2022 relative à la bonne tenue du Débat des Orientations Budgétaires et à l'approbation du rapport d'orientations budgétaires,

VU le projet de budget primitif joint en annexe,

VU l'avis favorable à la majorité émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 30 mars 2022,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (8 votes contre, 21 votes pour),

BUDGET PRINCIPAL

PREND ACTE de l'état des indemnités perçues par les élus en 2021 joint à la présente délibération,

PRÉCISE que ce budget a été établi par chapitre et opération,

ADOPTE par un vote global, dans la limite des crédits inscrits aux chapitres et aux opérations, le budget primitif de l'exercice 2022, pour le budget principal de la Commune, comme suit :

		Dépenses	Recettes
Crédits 2022	Fonctionnement	12 780 436,80 €	8 391 077,03 €
Résultat de fonctionnement reporté	Fonctionnement		4 389 359,77 €
Total de la section de fonctionnement	**Fonctionnement**	**12 780 436,80 €**	**12 780 436,80 €**
Crédits 2022	Investissement	6 243 498,41 €	4 790 818,89 €
Restes à réaliser 2021	Investissement	1 645 178,65 €	2 177 513,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	Investissement		920 345,71 €
Total de la section d'investissement	**Investissement**	**7 888 677,06 €**	**7 888 677,06 €**
Total du budget		**20 669 113,86 €**	**20 669 113,86 €**

CONSTITUE une provision pour risques pour un montant total de 55 000 € (monétisation des comptes-épargne temps notamment),

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°22.04.09

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- ***Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention au titre de l'AMI cœur de Ville/cœur de Bourg pour un projet immobilier situé grande rue de la Trinité***

Monsieur le Maire rappelle que,

La Commune de Clisson accueille de nombreux habitants chaque année et la réhabilitation des friches, notamment en centre-ville est un enjeu majeur.

Ainsi, la Ville envisage des travaux de dépollution et de déconstruction d'une friche urbaine, située Grande rue de la Trinité à Clisson. À l'issue de cette opération, il est envisagé la construction de 10 à 15 logements locatifs sociaux sur 644 m² et la création de 2 cellules commerciales représentant environ 220 m². Enfin, la ville de Clisson prévoit la création d'un trottoir et d'une venelle afin d'améliorer l'accessibilité en déplacements doux dans ce secteur.

À terme, ce projet permettra de dynamiser cette voie et de densifier le parcours commercial entre le secteur de la Porte Palzaise et celui de la Trinité, via le quartier Saint-Antoine.

Il est rappelé que le Conseil départemental a mis en place une politique de soutien à l'investissement local reposant notamment sur la revitalisation des cœurs de bourg et cœurs de ville.

Dans ce contexte, il paraît pertinent de solliciter le soutien du Conseil départemental de Loire-Atlantique afin de permettre de financer ces travaux, dont le plan de financement s'établirait ainsi :

PROJET		DEPENSES	RECETTES
Grande rue de la Trinité		514 741,37 €	
Etat – Fonds friches	31,08 %		160 000,00 €
Conseil Départemental- AMI Cœur de Ville	48,92 %		251 793,00 €
Part communale	20,00 %		102 948,37 €
TOTAL	**100 %**	**514 741,37 €**	**514 741,37 €**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 1er février 2022 concernant l'organisation des trois prochains comité d'engagement relatifs au dispositif « soutien aux territoires »,

VU la subvention accordée par l'Etat au titre de l'appel à projet « recyclage foncier » en Pays de la Loire, relative au projet de démolition d'une friche urbaine en vue de la création de logements sociaux, de commerces ou d'activités de services, Grande rue de la Trinité,

VU l'avis favorable de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 30 mars 2022,

VU le dossier présenté,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE l'opération de démolition d'une friche urbaine en vue de la création de logements sociaux, de commerces ou d'activités de services, Grande rue de la Trinité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les consultations relatives à cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à solliciter toute demande de subvention au titre du soutien au territoire 2020-2026 auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°22.04.10

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- ***Modification du tableau des effectifs***

Monsieur le Maire rappelle que,

La collectivité doit veiller à la concordance des postes ouverts avec la réalité des grades des agents recrutés. En effet, le tableau des effectifs est amené à évoluer dans le temps (cf. mutations, recrutements…) et doit être régulièrement mis à jour. C'est pourquoi, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs, avec effet à compter du **15 avril 2022** (sauf exceptions mentionnées) :

➔ **Ressources humaines**
- ✓ Suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet.
- ✓ Création d'un poste d'attaché à temps complet pour permettre le recrutement d'un agent contractuel, sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code général de la fonction publique (anciennement, article 3-3-2 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984), à l'issue d'une recherche infructueuse de candidat statutaire, pour assurer les fonctions de responsable des ressources humaines, compte tenu de l'expérience et de l'expertise nécessaires à ce poste.
- ✓ Création d'un poste de rédacteur à temps complet pour renforcer l'effectif du service.

➔ **Animation, culture et sport**
- Médiathèque
  - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires, à compter du 25 mai.
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 28 heures hebdomadaires pour pourvoir au remplacement d'un départ en mutation à compter du 25 mai.
- Sport
  - ✓ Suppression d'un poste d'agent de maîtrise.
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique pour pourvoir au remplacement d'un agent retraité.

➔ **Enfance et Action Éducative**
- Restauration
  - ✓ Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour pourvoir au remplacement d'un agent en disponibilité.

➔ **Services techniques**
- Entretien
  - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour pourvoir au remplacement d'un agent en disponibilité.
- Centre technique
  - ✓ Création d'un poste d'agent de maîtrise pour permettre le recrutement d'un agent par voie de mutation (arrivée prévue le 1er juin 2022).
- Cadre de vie
  - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet.
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour pourvoir au remplacement d'un agent démissionnaire.
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour renforcer l'effectif.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le budget principal de la Commune,

VU les différents textes, portant sur les dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 portant sur la modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 30 mars 2022,

VU l'avis favorable de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 30 mars 2022,

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de services,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (1 vote contre),

MODIFIE le tableau des effectifs, de la manière suivante :

- ➔ **Ressources humaines**
  - ✓ Suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet.
  - ✓ Création d'un poste d'attaché à temps complet pour permettre le recrutement d'un agent contractuel, sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code général de la fonction publique (anciennement, article 3-3-2 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984), à l'issue d'une recherche infructueuse de candidat statutaire, pour assurer les fonctions de responsable des ressources humaines, compte tenu de l'expérience et de l'expertise nécessaires à ce poste.
  - ✓ Création d'un poste de rédacteur à temps complet pour renforcer l'effectif du service.
- ➔ **Animation, culture et sport**
  - o Médiathèque
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires, à compter du 25 mai.
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 28 heures hebdomadaires pour pourvoir au remplacement d'un départ en mutation à compter du 25 mai.
  - o Sport
    - ✓ Suppression d'un poste d'agent de maîtrise.
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique pour pourvoir au remplacement d'un agent retraité.
- ➔ **Enfance et Action Éducative**
  - o Restauration
    - ✓ Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour pourvoir au remplacement d'un agent en disponibilité.
- ➔ **Services techniques**
  - o Entretien
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour pourvoir au remplacement d'un agent en disponibilité.
  - o Centre technique
    - ✓ Création d'un poste d'agent de maîtrise pour permettre le recrutement d'un agent par voie de mutation (arrivée prévue le 1er juin 2022).
  - o Cadre de vie
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet.
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour pourvoir au remplacement d'un agent démissionnaire.
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour renforcer l'effectif.

FIXE le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé, avec effet au 15 avril 2022,

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 16 décembre 2021,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

<u>Annexe</u> : tableau des effectifs au 15 avril 2022

DIRECTION SERVICES	*GRADE*	*EMPLOI*	
		CREE	*POURVU*
DIRECTION GENERALE		***6***	***6***
	Directeur Général des Services d'une commune de 3 500 à 10 000 habitants / Attaché	**1**	**1**
Secrétariat général	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1
Police Municipale	Brigadier-chef principal	1	1
	Gardien-Brigadier	1	1
Agenda 21	Technicien	1	1
Communication	Rédacteur	1	1
ADMINISTRATION GENERALE		***12***	***12***
	Direction/Attaché	**1**	**1**
Finances – Marchés Publics	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1
Conseil Municipal - Assurances	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1
Accueil à la population	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1
	Adjoint administratif principal 1ère classe (TNC 31 h 30)	1	1
	Adjoint administratif principal 1ère classe (TNC 28 h)	1	1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	2
	Adjoint administratif *(TNC 24h30)*	1	1
Informatique	Technicien principal 2ème classe	1	1
RESSOURCES HUMAINES		***3***	***3***
	Direction/Attaché	**1**	**1**
	Rédacteur	**2**	**2**
ANIMATION CULTURE ET SPORT		***11***	***11***
Secrétariat	Adjoint administratif	1	1
Culture – Événementiel	Rédacteur	1	1
Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe *(TNC 24h30)*	1	1
	Adjoint du patrimoine *(TNC 28h)*	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe *(TNC 24h30)*	1	1
Vie associative et sportive	Éducateur des APS principal 1ère classe	1	1
Logistique	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
Sport	Adjoint technique	1	1

ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE		***25***	***24***
	Direction/Attaché	**1**	**1**
Accueil - Secrétariat	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe *(TNC 28h)*	1	1
Multi accueil	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1
	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (TNC 28h)	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe *(TNC 28h)*	2	2
	Adjoint d'animation *(TNC 31h30)*	1	1
	Adjoint technique *(TNC 29h30)*	1	1
Accueil collectif de mineurs	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	2
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	2
	Adjoint d'animation	2	2
	Adjoint d'animation *(TNC 28h)*	1	1
Restauration	Agent de maîtrise	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2
	Adjoint technique	1	1
Scolaire	ATSEM principal de 1ère classe(TNC 28h)	5	5
SERVICES TECHNIQUES		***12***	***10***
	Direction/Ingénieur	**1**	**1**
Secrétariat	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2
Entretien	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe *(TNC 31h30)*	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	3	3
Urbanisme	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1
Voirie-Réseaux	Technicien principal de 1ère classe	1	0
	Adjoint technique	1	1
Patrimoine bâti	Technicien principal de 1ère classe	1	1
Centre Technique Municipal		***20***	***18***
	Responsable / Agent de maîtrise	**1**	**0**
	Agent de maîtrise principal (en détachement)	1	1
Cadre de vie	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	5	5
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2
	Adjoint technique	6	5
Bâtiments	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique	3	3
		89	**84**

Modifications apportées

Délibération n°22.04.11

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- ***Fixation de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2022***

Monsieur le Maire rappelle que,

Selon l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui est venu remplacer l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
1) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, un certain nombre de missions complémentaires ne peut être réalisé par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer, pour l'année 2022 :

Enfance et Action Éducative

- **Accueil de loisirs**
  - **Quinze postes** du 6 juillet 2022 au 31 août 2022, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1er échelon *(IB 367-IM 340)*.
  - **Quinze postes**, à chaque période de vacances scolaires, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1er échelon *(IB 367-IM 340)*.
  - **Treize postes**, chaque mercredi en période scolaire, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1er échelon *(IB 367-IM 340)*.
- **Accueil périscolaire**
  - **Onze postes**, chaque jour d'école, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1er échelon *(IB 367-IM 340)*.
- **Pause méridienne**
  - **Dix-huit postes**, chaque jour d'école, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1er échelon *(IB 367-IM 340)*.

Services techniques

- **Cadre de vie**
  - **Quatre postes** du 1er mai au 31 octobre 2022, au grade d'adjoint technique, échelle C1, 1er échelon (IB 367-IM 340).
- **Entretien**
  - **Un poste** du 1er avril au 31 août 2022, au grade d'adjoint technique, échelle C1, 1er échelon (IB 367-IM 340).

Vie associative et sportive

- **Logistique**
  - **Un poste** du 1er avril au 15 juillet 2022, au grade d'adjoint technique, échelle C1, 1er échelon (IB 367-IM 340).
  - **Un poste** du 1er novembre au 31 décembre 2022, au grade d'adjoint technique, échelle C1, 1er échelon (IB 367-IM 340).

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique,

VU l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le budget principal de la Ville,

VU l'avis favorable du comité technique réuni le 30 mars 2022,

VU l'avis favorable de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 30 mars 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour accomplir les missions liées au surcroît d'activité,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter chaque agent par contrat, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de fonction publique, pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers tels que décrits ci-dessus,

DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°22.04.12

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- ***Autorisation donnée au Maire de signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique relative à la gestion des allocations d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E.)***

Monsieur le Maire rappelle que,

Les collectivités locales sont tenues de prendre en charge le versement des allocations chômage de leurs anciens agents fonctionnaires dans un certain nombre de cas : refus de titularisation, licenciement pour inaptitude physique, révocation, maintien en disponibilité pour absence d'emploi vacant lors d'une demande de réintégration...

Le cas échéant, les demandes d'allocations chômage doivent être étudiées en application de la réglementation relative à l'indemnisation du chômage dans le secteur privé. Cette réglementation complexe, et en constante évolution, demande des connaissances très pointues dans un domaine qui ne relève pas du statut de la fonction publique territoriale.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre De Gestion de Loire-Atlantique, qui permet de traiter juridiquement et techniquement, à la place des collectivités, les demandes d'allocations chômage. Cette prestation inclut :

- Le calcul du droit initial,
- Le suivi mensuel de l'allocation,
- La délivrance des documents à adresser aux allocataires.

Les tarifs sont fixés comme suit :

Etude et simulation du droit initial à indemnisation	120 €
Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier	60 €
Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	35 €
Etude de réactualisation des données selon délibérations de l'UNEDIC	22 €
Suivi mensuel (tarification mensuelle)	22 €
Conseil juridique (30 minutes)	15 €

Ces tarifs sont modifiables chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre De Gestion.

Une convention est conclue pour chaque dossier de demande d'allocations chômage, couvrant la période d'indemnisation de l'allocataire.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.452-40,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre De Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016 décidant de mettre en place la prestation « calcul des allocations d'Aide au Retour de l'Emploi »,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre De Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016, autorisant son Président à signer les conventions ayant pour objet le calcul des allocations d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E.),

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre De Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016 fixant les tarifs pour la prestation du calcul des A.R.E.,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre De Gestion de Loire-Atlantique en date du 16 octobre 2019 confiant au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée l'ensemble du traitement des dossiers de demandes d'allocations pour perte d'emploi ainsi que le suivi mensuel des collectivités territoriales qui lui sont affiliées,

VU le budget principal de la Commune,

VU l'avis favorable du Comité technique formulé lors de la séance du 30 mars 2022,

VU l'avis favorable de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 30 mars 2022,

CONSIDÉRANT que l'indemnisation au titre des allocations chômage doit être versée par la collectivité en lieu et place de Pôle emploi conformément à la règlementation en vigueur,

CONSIDÉRANT que le Centre De Gestion de Loire-Atlantique a mis en place une prestation de calcul des allocations d'Aide au Retour à l'Emploi,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de faire appel au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, pour assurer la prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi, conformément aux tarifs ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer la convention à intervenir, ainsi que tous les documents y afférents,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°22.04.13

RESSOURCES HUMAINES
Fonction publique territoriale

- ***Création d'un Comité Social Territorial (C.S.T.) unique compétent pour les agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale***

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Code général de la fonction publique (Titre V – Comités sociaux) prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre De Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes prises par les assemblées compétentes d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique pour ces différentes entités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 sont les suivants :

- Ville = 97 agents,
- C.C.A.S. = 48 agents.

Ces effectifs permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ; il est intéressant pour les deux entités d'en disposer.

Monsieur le Maire propose donc la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville et du C.C.A.S.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'avis favorable du Comité technique formulé lors de la séance du 30 mars 2022,

VU l'avis favorable de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 30 mars 2022,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE de créer un Comité Social Territorial unique, compétent pour les agents de la Ville et du C.C.A.S,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°22.04.14

RESSOURCES HUMAINES
Fonction publique territoriale

- ***Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (C.S.T.), maintien du paritarisme et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements***

Monsieur le Maire rappelle que,

Les collectivités comptant au 1er janvier 2022 un effectif au moins égal à 50 agents doivent obligatoirement créer un Comité Social Territorial local ou, le cas échéant, un C.S.T. commun.

La composition de cette instance doit être déterminée par délibération six mois avant la date des élections professionnelles prévues le 8 décembre 2022, soit le 8 juin 2022 au plus tard.

Conformément à l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, cette délibération doit être prise après consultation des organisations syndicales représentatives au niveau départemental.

Il est à noter que le nombre de représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du C.S.T.

Les organisations syndicales ont été régulièrement consultées par courriel envoyé le 16 mars 2022 et conviées à une réunion d'information organisée le 4 avril 2022.

L'effectif apprécié au 1er janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 145 agents stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé pour la Ville et le C.C.A.S.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1, 2 et 4,

VU l'avis favorable du Comité technique formulé lors de la séance du 30 mars 2022,

VU l'avis favorable de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 30 mars 2022,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre (4), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE du recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

✖ ✖ ✖

C A D R E D E V I E & E N V I R O N N E M E N T

Délibération n°22.04.15

URBANISME
Zone d'Aménagement Concerté

- ***Clôture de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Val de Moine***

Monsieur le Maire rappelle que,

La Z.A.C. du Val de Moine a été créée par délibération du Conseil municipal en date du 06 juillet 2000.

Une convention d'aménagement et d'équipement a été conclue avec l'aménageur FONCIER CONSEIL pour la réalisation des logements ainsi que des équipements publics.

Le programme de cette Z.A.C. de 7,5 ha avait pour objectif de rééquilibrer l'offre en habitat au Nord du centre-ville (quartier Trinité) et de faciliter l'accès au C.S.V.M. L'opération comprenait :

Un aménagement viaire composé de voies pour les véhicules et de liaisons piétonnes,

La réalisation de deux bassins de rétention et de reprise des eaux pluviales,

La réalisation de 17 500 m² de SHON répartis comme suit :

- 45 à 50 logements individuels sur un parcellaire allant de 1200 m² à 600 m²,
- 25 logements individuels sur un parcellaire d'environ 300/350 m²,
- Une opération d'habitat groupé de 10 à 12 logements individuels sur un parcellaire de 200 à 300 m².

Conformément à la convention signée, l'ensemble des équipements publics ont été réalisés et l'ensemble des terrains ont été cédés.

Un rapport de présentation qui expose les motifs de cette suppression et qui reprend le contenu de la présente délibération est joint en annexe, conformément à l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme.

Au terme de ce rapport, il convient donc de constater que cette Z.A.C. a bien été réalisée et que les équipements publics ont bien été rétrocédés à la commune. Dans ce contexte, il est proposé de procéder à la clôture de la Z.A.C.

Cette clôture aura pour effet de faire rentrer le périmètre de la Z.A.C. du Val de Moine dans le droit commun. Ainsi, la taxe d'aménagement sera établie de plein droit sur l'assiette foncière.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1, R.311-12 et R.311-5,

VU la délibération 00.07.01 du 06 juillet 2000 portant création de la Z.A.C. du Val de Moine,

VU la délibération 02.04.06 du 18 avril 2002 portant approbation du Plan d'Aménagement de la Zone,

VU la délibération 02.10.08 du 17 octobre 2002 portant approbation du dossier de réalisation,

VU la convention d'aménagement et d'équipement du 17 décembre 2002 désignant la société Foncier Conseil comme aménageur du secteur,

VU le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression de la Z.A.C. du Val de Moine,

VU l'avis favorable de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 29 mars 2022,

VU l'avis favorable de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 30 mars 2022,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la clôture de la Z.A.C. du Val de Moine conformément à l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme et le rapport de présentation exposant les motifs de suppression de la Z.A.C. annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que la suppression de la Z.A.C. du Val de Moine a pour effet la mise en place d'un régime de droit commun en ce qui concerne la perception de la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre en question,

PRÉCISE que l'entrée en vigueur de la présente délibération aura pour effet de faire rentrer le périmètre de la Z.A.C. du Val de Moine dans le droit commun. Le secteur sera ainsi soumis au Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

DECLARE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme, à savoir :

– Affichage pendant un mois en Mairie de Clisson,

– Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,

– Publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°22.04.16

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- ***Acquisition d'une bande de terrain au lieu-dit Mocrat***

Monsieur le Maire rappelle que,

Les rives de la Moine sont fragilisées et font l'objet d'une érosion accrue à certains endroits.

Au niveau de la route départementale, au lieu-dit Mocrat, le chemin communal a été progressivement rongé et la passerelle qui permettait de passer le ruisseau a dû être déplacée.

Cette passerelle a été positionnée à quelques mètres au-dessus de sa position initiale, afin de permettre la continuité du chemin de randonnée.

Le nouvel emplacement de la passerelle se situe sur la propriété de Monsieur Lusseau (cadastrée AE n°95) qui a donc demandé que l'emprise concernée soit achetée par la Commune de Clisson.

Suite à un bornage sur place qui a eu lieu le 10 février 2022, il apparaît que l'emprise totale à acquérir par la Commune est d'environ 39 m2.

Il est rappelé que le service de France Domaine n'émet pas d'avis pour les ventes dont le prix est inférieur à 180 000 €, ce qui est le cas dans ce projet.

Conformément aux acquisitions déjà réalisées par la Commune le long de la Moine et de la Sèvre, le prix proposé est de 9 €/m2, soit environ 351 €. Ce chemin faisant partie des sentiers de randonnées repérés par le Conseil départemental de la Loire-Atlantique, une subvention de 40 % du montant total HT peut être demandée.

Ce prix a été accepté par Monsieur Lusseau dans un courrier électronique reçu le 22 février 2022.

Les frais inhérents à cette aliénation (géomètre et notaire) seront laissés à la charge de la Commune.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le plan local d'urbanisme, et notamment l'emplacement réservé n°1,

VU l'emprise présentée sur le plan de bornage,

VU l'accord écrit du propriétaire, Monsieur Lusseau, en date du 22 février 2022,

VU l'avis favorable de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 29 mars 2022,

VU l'avis favorable de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 30 mars 2022,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACQUIERT la bande de terrain de 39 m² environ située au Sud de la parcelle cadastrée section AE n°95, au lieu-dit Mocrat,

PRÉCISE que la présente acquisition est consentie au prix de 9 €/m², soit environ 351 €/m²,

PRÉCISE que les frais de géomètres et de notaire sont laissés à la charge de la Commune,

CONFIE à l'Office Notarial du Vignoble la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à solliciter toute demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°22.04.17

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- ***Acquisition d'une bande de terrain sise Rue des Cordeliers***

Monsieur le Maire rappelle que,

Par une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue par l'Office Notarial du Vignoble le 20 octobre 2021, et enregistrée sous le numéro NO 44 043 21 A0128, la mairie a eu connaissance de la vente d'un bien concerné par un emplacement réservé au profit de la commune de Clisson.

Ce terrain, sis 15 rue des Cordeliers, comprend les parcelles cadastrées section AI n°383, 384, 385, 386, 387, 782, 394, 783 et 924, d'une superficie totale d'environ 8 949 m², dont le prix d'aliénation est fixé à 1 600 000 €.

L'emplacement réservé au profit de la Commune, pour la réalisation et le maintien du cheminement piéton le long de la Sèvre, concerne une bande de 3 m de large environ à l'Ouest de la parcelle cadastrée section AI n°783, telle que matérialisée sur le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Pour permettre le maintien des arbres présents à cet endroit, et pour rendre possible la réalisation future d'un cheminement piéton, la largeur à acquérir a été adaptée aux réalités du site, allant de 2,73 m à 5,66 m de large.

La surface totale à acquérir représente donc une superficie d'environ 420 m².

Les propriétaires du bien, les consorts MIGNOTTE et KOSTROMINE, ont donné leur accord pour une cession des 420 m² environ au prix de 9 €/m², à condition que la Commune réalise, à terme, une clôture pour isoler la partie privative du bien et qu'un accès à la rivière soit conservé par les propriétaires de la parcelle cadastrée section AI n°783.

Les frais inhérents à cette aliénation (géomètre et notaire) seront laissés à la charge de la Commune.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le plan local d'urbanisme, et notamment l'emplacement réservé n°1,

VU le plan du géomètre,

VU l'accord écrit des propriétaires,

VU l'avis favorable de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 29 mars 2022,

VU l'avis favorable de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 30 mars 2022,

CONSIDERANT l'absence pendant le vote de Monsieur Yves Mignotte, conseiller municipal, ayant intérêt dans cette affaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACQUIERT la bande de terrain de 3 m située à l'Ouest de la parcelle cadastrée section AI n°783, sise rue des Cordeliers, pour une superficie totale d'environ 420 m², conformément au plan établi par le géomètre,

PRÉCISE que la présente acquisition est consentie au prix de 9 €/m², soit 3 780 € environ,

PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire sont laissés à la charge de la Commune,

CONFIE à l'Office Notarial du Vignoble la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°22.04.18

AFFAIRES FONCIERES

Classement, déclassement et désaffectation

- ***Déclassement d'une partie du domaine public communal sis rue Jean-François Aillet***

Monsieur le Maire informe que,

Monsieur Marchand et Madame Perrier, par courrier en date du 05 janvier 2022, ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie du domaine public communal (d'une surface d'environ 65 m²) jouxtant leur propriété qui est située sur la parcelle cadastrée section AH 406.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, *« un bien d'une personne publique [...] qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »*.

En outre, et conformément à l'article L.2141-2 du même code, le déclassement peut être prononcé dès que la désaffectation a été actée, alors même que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un certain délai.

De plus, et dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, une enquête publique n'est pas nécessaire et le Conseil municipal peut décider du déclassement de cette partie du domaine public communal.

Cet espace d'environ 65 m² se situe à l'angle du stand du tir à l'arc et est utilisé par Habitat 44 pour y stocker un composteur. De fait, cette partie du domaine public n'est plus affectée ni à un service public, ni à l'usage direct du public, étant à ce jour privatisée par les usagers des logements appartenant à Habitat 44.

Il est précisé que l'ensemble des éventuels frais inhérents à ce déclassement sera pris en charge par les acquéreurs.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée d'acter la désaffectation de la partie du domaine public communal citée ci-dessus, d'indiquer que la désaffectation de celle-ci devra être effective dans un délai de 3 ans à compter de la publicité de la présente délibération et d'approuver son déclassement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-2,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU la demande de Monsieur Marchand et Madame Perrier en date du 05 janvier 2022 de se porter acquéreur d'une partie du domaine public communal,

VU le plan cadastral,

VU la photo du terrain,

VU l'avis favorable de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 29 mars 2022,

VU l'avis favorable de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 30 mars 2022,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACTE la désaffectation de la partie du domaine public communal d'une superficie d'environ 65 m² située au Sud de la parcelle cadastrée section AH 406,

DÉCIDE que cette désaffectation devra être effective dans un délai de 3 ans à compter de la publicité de la présente délibération,

APPROUVE le déclassement de cette partie du domaine public communal d'environ 65 m² et de son intégration dans le domaine privé de la commune,

CONFIE à la SCP Teilliais Devos Rouillon à Clisson, la constatation du déclassement ci-dessus énoncé,

PRÉCISE que l'ensemble des éventuels frais inhérents à ce déclassement sera pris en charge par les acquéreurs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°22.04.19

AFFAIRES FONCIERES
Acquisitions, cessions, échanges

- ***Cession d'une partie d'un terrain communal sis rue Jean-François Aillet***

Monsieur le Maire informe que,

Monsieur Marchand et Madame Perrier, par courrier en date du 05 janvier 2022, ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie du domaine public communal (d'une surface d'environ 65 m^2) jouxtant leur propriété qui est située sur la parcelle cadastrée section AH 406.

Cette demande intervient sur une partie du domaine public qui ne contient ni canalisation ni mobilier urbain et qui est actuellement utilisée par Habitat 44 pour y stocker un composteur.

Une enquête de voisinage a été menée auprès de l'association du tir à l'arc, dont le stand de tir se trouve à proximité immédiate, ainsi qu'auprès d'Habitat 44, entre le 19 janvier et le 4 février 2022. Les personnes sollicitées n'ont pas émis de réserves à ce projet de cession.

Considérant l'avis des Domaines en date du 19 janvier 2022 fixant un prix de 11 € HT/m² (zonage UL de cette parcelle), et conformément à une volonté de prendre en compte les prix des terrains situés en zone UB à proximité immédiate, il a été décidé de céder ce terrain au prix de 50 €/m², soit 3 250 € environ.

Par courrier en date du 09 mars 2022, Monsieur Marchand et Madame Perrier ont accepté ce prix de 50 €/m², ainsi que la prise en charge des frais de notaire et de géomètre.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil municipal de céder la partie du terrain tel que définie sur le plan joint, au prix arrêté entre les parties.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU la demande de Monsieur Marchand et Madame Perrier du 5 janvier 2022,

VU le plan du projet de cession,

VU l'accord des demandeurs en date du 9 mars 2022,

VU l'avis favorable de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 29 mars 2022,

VU l'avis favorable de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 30 mars 2022,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACTE la cession d'une bande de 65 m² environ à Monsieur Marchand et Madame Perrier,

PRÉCISE que la présente cession se fera au prix de 50 euros/m² et que l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition (frais de notaire et de géomètre notamment) seront pris en charge par les acquéreurs,

CONFIE à la SCP Teilliais Devos Rouillon à Clisson la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°22.04.20

AFFAIRES FONCIERES

Classement, déclassement et désaffectation

- ***Déclassement d'un délaissé de voirie, attenant à la propriété cadastrée section AC n°131 sise au 12 bis route du Nid d'Oie***

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération en date du 12 novembre 2021, le Conseil municipal a validé le déclassement et la désaffectation d'une emprise du domaine public située au Sud de la parcelle cadastrée section AC n°131 pour environ 12 m².

Afin de finaliser la régularisation cadastrale sur ce secteur, il est également proposé de déclasser et de désaffecter une partie du domaine public située au Nord de la parcelle cadastrée section AC n°131, d'une surface d'environ 2,5 m².

Conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, *« un bien d'une personne publique [...] qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »*.

En outre, et conformément à l'article L.2141-2 du même code, le déclassement peut être prononcé dès que la désaffectation a été actée, alors même que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un certain délai.

Il résulte d'un état de fait que cette partie du domaine public n'est plus affectée au service public.

Dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, une enquête publique n'est pas nécessaire et le Conseil municipal peut acter le déclassement de cette partie du domaine public communal.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée d'acter la désaffectation de la partie du domaine public communal citée ci-dessus, d'indiquer que la désaffectation de celle-ci devra être effective dans un délai de 3 ans à compter de la publicité de la présente délibération et d'approuver son déclassement en vue d'un échange de terrains avec M. Moriceau.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-2,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU la demande de Monsieur Moriceau en date du 22 septembre 2020 relative à un échange de terrains en vue d'une régularisation de sa situation cadastrale,

VU le plan cadastral,

VU l'avis favorable de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 29 mars 2022,

VU l'avis favorable de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 30 mars 2022,

CONSIDÉRANT que ce délaissé de voie communale n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACTE la désaffectation de la partie du domaine public communal d'une superficie d'environ 2,5 m² située au Nord de la parcelle cadastrée section AC131,

DÉCIDE que cette désaffectation devra être effective dans un délai de 3 ans à compter de la publicité de la présente délibération,

APPROUVE le déclassement de cette partie du domaine public communal de 2,5 m² et de son intégration dans le domaine privé de la Commune,

CONFIE à la SCP Teilliais-Devos-Rouillon, notaires associés à Clisson, la constatation du déclassement ci-dessus énoncé,

PRÉCISE que l'ensemble des éventuels frais inhérents à ce déclassement sera pris en charge par la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°22.04.21

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- ***Échange en vue de la régularisation de l'alignement de la parcelle cadastrée AC n°131, située 12 bis route du Nid d'Oie***

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération en date du 12 novembre 2020, le Conseil municipal a voté le déclassement et la désaffectation d'une partie du domaine public communal attenant à la propriété de Monsieur Moriceau et a approuvé l'échange de ce foncier contre une parcelle privée appartenant à Monsieur Moriceau, l'objectif étant de rétablir les réalités cadastrales de sa propriété.

Il apparaît qu'une régularisation de cette délibération doit être envisagée. Après divers échanges entre la collectivité et Monsieur Moriceau, l'accord suivant a été trouvé :

- Échange à l'euro symbolique de l'emprise appartenant à Monsieur Moriceau située au Sud de la parcelle cadastrée section AC n°131 contre deux emprises du domaine public attenantes à la parcelle cadastrée section AC n°131 et situées au Nord et à l'Ouest de sa parcelle,
- Prise en charge, par la commune, des frais de notaire associés à cet échange ainsi que des frais de géomètre nécessaires au bornage de la parcelle AC n°131.

Par courrier en date du 19 février 2022, Monsieur Moriceau a donné son accord concernant cette proposition.

L'emprise du domaine public communal d'environ 2,5 m² située au Nord de la parcelle n'étant pas mentionnée dans la délibération initiale du 12 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce nouvel accord.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU l'article L.3112-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 12 novembre 2021,

VU l'accord écrit de Monsieur Moriceau reçu le 19 février 2022,

VU le plan du projet d'échange,

VU l'avis favorable de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 29 mars 2022,

VU l'avis favorable de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 30 mars 2022,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ECHANGE l'emprise appartenant à Monsieur Moriceau d'environ 12 m² située au Sud de la parcelle cadastrée section AC 131 contre la partie d'environ 4 m² située à l'Ouest de la parcelle cadastrée section AC 131 et la partie d'environ 2,5 m² située au Nord de la parcelle cadastrée section AC n°131,

PRÉCISE que cet échange est consenti à l'euro symbolique et que les frais de notaire et de géomètre inhérents à cet échange seront pris en charge par la Ville de Clisson,

CONFIE à la SCP Teilliais-Devos-Rouillon, notaires associés à Clisson, la rédaction de l'échange ci-dessus énoncé,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

✖ ✖ ✖

A D M I N I S T R A T I O N G E N E R A L E

Délibération n°22.04.22

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- ***Autorisation donnée au Maire de solliciter une demande de subvention auprès du Centre National du Livre au profit de la médiathèque Geneviève COUTEAU au titre du budget 2022 d'acquisition de livres imprimés***

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Centre National du Livre (C.N.L.), dans le cadre du plan de relance initié par le Gouvernement, propose une aide exceptionnelle liée à la relance des bibliothèques.

Cette aide a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et de renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

La médiathèque de Clisson enrichit chaque année ses collections en travaillant avec les librairies locales pour ses dépenses de livres imprimés. Ainsi pour l'année 2022, le budget dédié à l'acquisition de livres imprimés s'élève à 13 000 € TTC.

Le montant de l'aide attribuée étant calculé à partir du montant des crédits alloués à l'achat de livres imprimés, le C.N.L. pourrait octroyer une subvention correspondant à 25 % du budget des livres imprimés.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2010 créant le service communal de lecture publique,

VU le budget de la Ville,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Ville de Clisson d'obtenir une subvention dans le cadre de sa politique d'acquisition de fonds documentaires imprimés,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'aider et de renforcer les partenariats avec les librairies indépendantes du territoire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DIT que le budget primitif 2022 prévoit un budget d'acquisition de livres imprimés à hauteur de 13 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire (ou l'adjoint compétent) à solliciter une demande de subvention auprès du centre national du livre dans le cadre des aides exceptionnelles pour la relance des bibliothèques / médiathèques des collectivités territoriales,

AUTORISE M. le Maire (ou l'adjoint compétent) à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

CONSEIL MUNICIPAL
du 07 avril 2022

▪ Récapitulatif n°03-2022

Décisions prises par le Maire,
Du 04 mars 2022 au 07 avril 2022
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil municipal

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 09 juillet 2020, d'une part,
Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autre part.

N°	*Objet de la décision*
111-2021	**FINANCES** **Régie de recettes** Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées aux spectacles aux modalités suivantes : ↳ ***Augmentation du montant de l'encaisse à 1220 €.***
31-2022	**MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX** **Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville** Signature de l'avenant n°4 au marché public n°11-2018 pour le lot n°8 « Electricité » attribué à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES de Nantes (44) : ↳ ***Pour un montant HT de +967,50 €,*** ↳ ***Portant le montant du marché initial de 60 316,20 € HT à 92 171,10 € HT, soit +52,81%.***
32-2022	**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES** **Pont de la vallée et de Saint Antoine** Signature d'un marché subséquent n°2022-06 dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire n°03-2019 avec le cabinet de l'architecte PERICOLO PIERLUIGI de Nantes (44): ↳ ***Pour la réalisation d'un diagnostic des 2 ponts,*** ↳ ***Pour un montant de 20 470 € HT.***
33-2022	**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES** **Chapelle du Prieuré** Signature d'un marché subséquent n°2022-07 dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire n°03-2019 avec le cabinet de l'architecte PERICOLO PIERLUIGI de Nantes (44): ↳ ***Pour la réalisation d'un diagnostic de la chapelle,*** ↳ ***Pour un montant de 8 260 € HT.***

34-2022	**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES** **Chapelle des templiers** Signature d'un marché subséquent n°2022-08 dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire n°03-2019 avec le cabinet de l'architecte PERICOLO PIERLUIGI de Nantes (44): ↳ ***Pour la réalisation d'un diagnostic de la chapelle,*** ↳ ***Pour un montant de 7 630 € HT.***
35-2022	**MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX** **Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville** Signature de l'avenant n°3 au marché public n° 11-2018 pour le lot n°1A « Désamiantage-curage » attribué à la société ECO-AMIANTE de Le Loroux-Bottereau (44) : ↳ ***Pour un montant HT de -350 €,*** ↳ ***Portant le montant du marché initial de 63 384 € HT à 82 909 € HT, soit +30,80%.***
37-2022	**MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX** **Maison de la solidarité** Attribution du lot n°7 « Cloisons sèches-isolation » du marché public n°2022-01, destiné à la rénovation et à la création d'un bâtiment annexe à la Maison de la Solidarité à la société AMENAGEMENT DECORATION ISOLATION de Saint-Herblain (44) : ↳ ***Pour un montant de 51 000 € HT.***
38-2022	**MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX** **Travaux de restauration des remparts Sud du château** Signature de l'acte spécial n°3 au marché n°34/2020 attribué à la société BENAITEAU de Sèvremont (85) : ↳ ***La société BENAITEAU sous-traite à la société FORGE DECO OUEST de La Séguinière (49) la réalisation de prestation de « fabrication, fourniture, et pose de garde-corps en acier,*** ↳ ***Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 17 658 € HT.***
39-2022	**MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES** **Réhabilitation du Tivoli** Signature de l'avenant n°1 au marché subséquent n°02/2020 dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire n°07-2018, confié à Pierluigi PERICOLO, Architecte, basé à Nantes : ↳ ***Pour un montant HT de -19 082,66 €,*** ↳ ***Portant le montant du marché initial de 40 000,30 € HT à 20 917,64 € HT, soit -47,70%.***
40-2022	**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX** **Hôtel de ville** Signature d'un marché n°2022-11 pour la réfection de la charpente de l'hôtel de ville avec la société DOUILLARD de Clisson (44): ↳ ***Pour un montant de 14 951 € HT.***
41-2022	**MARCHE PUBLIC DE SERVICE** **Bâtiments communaux** Signature d'un marché n°2022-12 pour le contrôle annuel des circuits d'eau chaude dans les ERP de la ville de Clisson avec la société EUROFINS HYDROLOGIE OUEST de Caudan (56): ↳ ***Pour un montant de 1 273 € HT pour une année à compter de la notification du marché (avec possibilité de 3 reconductions).***
43-2022	**CONTRATS – CONVENTIONS** **Caisse d'Allocations Familiales** Signature d'un avenant à la convention relative à la 'Prestation de Service Unique' pour l'accueil du jeune enfant avec la Mutualité Sociale Agricole de Loire-Atlantique-Vendée de Saint-Herblain (44) : ↳ ***Pour une simplification de son versement à compter du 01/01/2022.***

44-2022

MARCHES PUBLICS DE SERVICE

Séjours été 2022 organisés par la Maison de l'Enfance

Signature de contrats de prestation de service « Activités et hébergements et transports » :

Séjour	Prestataire	Montant TTC
Séjour « POP » du 11 au 13 juillet 2022	Association La Turmelière de L'Orée d'Anjou (49530)	678,20 €
Séjour « POP » du 11 au 13 juillet 2022	Transport Voisin de Gétigné (44190)	291 €
Séjour « BOING » du 18 au 22 juillet 2022	Village Vacances Les rives de Grand Lieu (St Philbert de Grand Lieu – 44310)	748,88 €
Séjour « BOING » du 18 au 22 juillet 2022	Sasu xperience outdoors de Vigneux de Bretagne (44360)	360 €
Séjour « BOING » du 18 au 22 juillet 2022	Transport Voisin de Gétigné (44190)	436 €
Séjour « SPLASH » du 22 au 26 août 2022	Anjou sport nature de La Jaille Yvon (49220)	1 180,80 €
Séjour « SPLASH » du 22 au 26 août 2022	Office de tourisme de Sègre en Anjou Bleu (49500)	37,92 €
Séjour « SPLASH » du 22 au 26 août 2022	Transport Voisin de Gétigné (44190)	677 €

45-2022

CONTRATS – CONVENTIONS

Biens communaux–Immeuble communal-Maison d'habitation sise au 17 Grande rue de la Trinité à Clisson

Signature d'un avenant au bail d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Thomas :

- ***Pour 3 mois à compter du 01er avril 2022,***
- ***Moyennant le paiement d'une redevance d'occupation mensuelle de 415,62 €.***

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

Conforme à la lecture faite
Le secrétaire de séance

À Clisson, le 07 avril 2022